



Rapport annuel Alimentation pour groupes spécifiques, compléments alimentaires et nouveaux aliments 2020

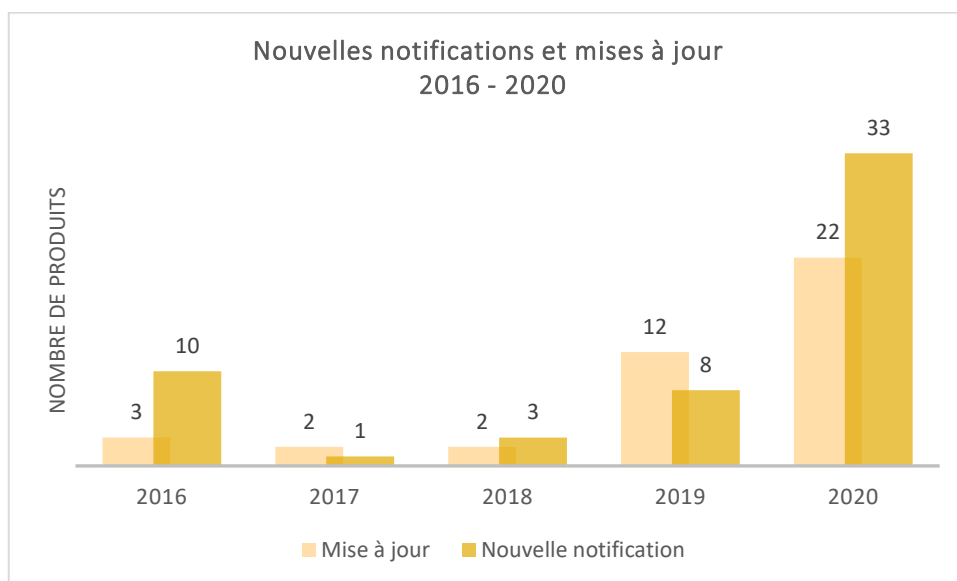
1. Alimentation pour groupes spécifiques

L'alimentation pour des groupes spécifiques comprend les produits suivants :

- 1) préparations pour nourrissons et préparations de suite,
- 2) denrées alimentaires à base de céréales et aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge,
- 3) aliments destinés à être utilisés dans les régimes hypocaloriques comme substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids;
- 4) aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales;

1.1 Nombre de produits notifiés

Le graphique suivant indique le nombre de produits d'alimentation pour groupes spécifiques notifiés entre 2016 et 2020, indépendamment de leur catégorie respective.



Au-delà des produits à notification obligatoire, ce bilan inclut également les produits notifiés sur une base volontaire. La notification se fait au moyen de la transmission d'un modèle de l'étiquetage de chaque produit.

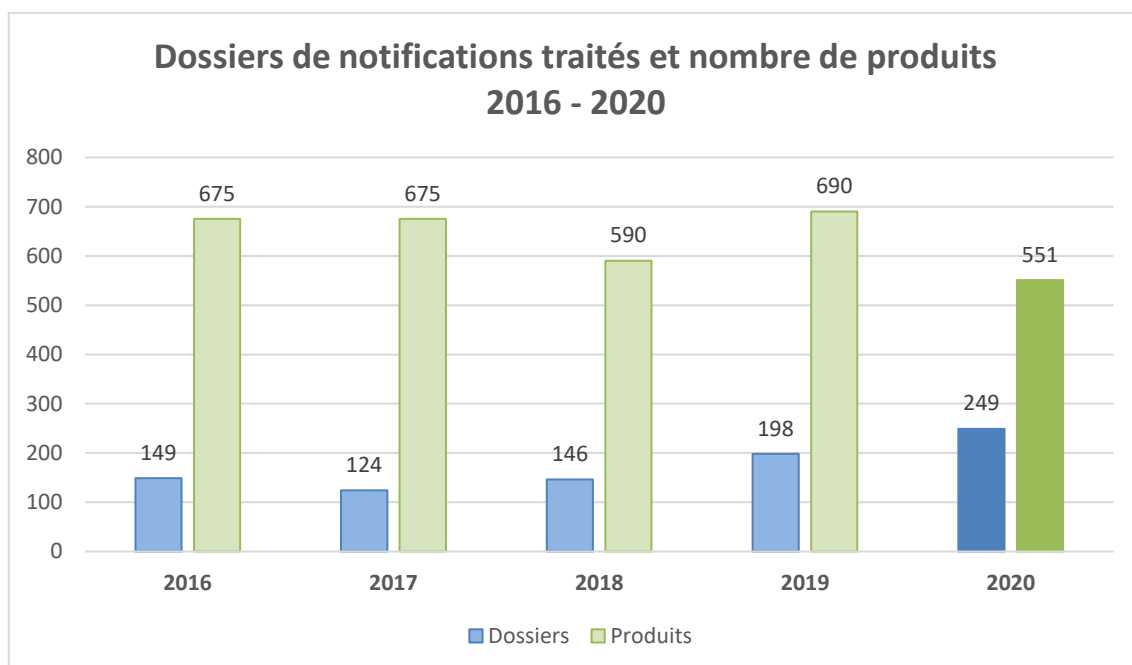
Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev06
		Page 1/6



2. Compléments alimentaires

2.1 Dossiers de notification pour compléments alimentaires traités

Lors de la 1^{ère} mise sur le marché d'un complément alimentaire au Luxembourg, le fabricant ou le responsable de cette mise sur le marché doit en faire la déclaration auprès de la Direction de la Santé. Toute modification impliquant un changement dans la composition d'un produit déjà notifié (nouveaux ingrédients, additifs, dosages différents, ...) nécessite l'envoi d'un nouveau dossier de notification. Ces dossiers sont également pris en compte dans les statistiques qui suivent.



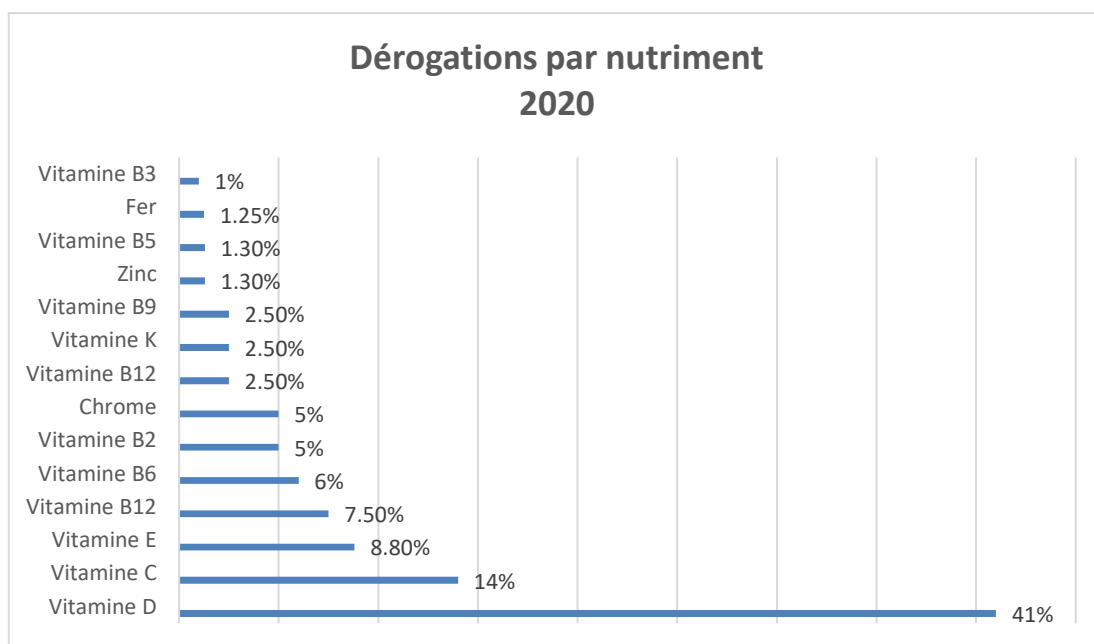
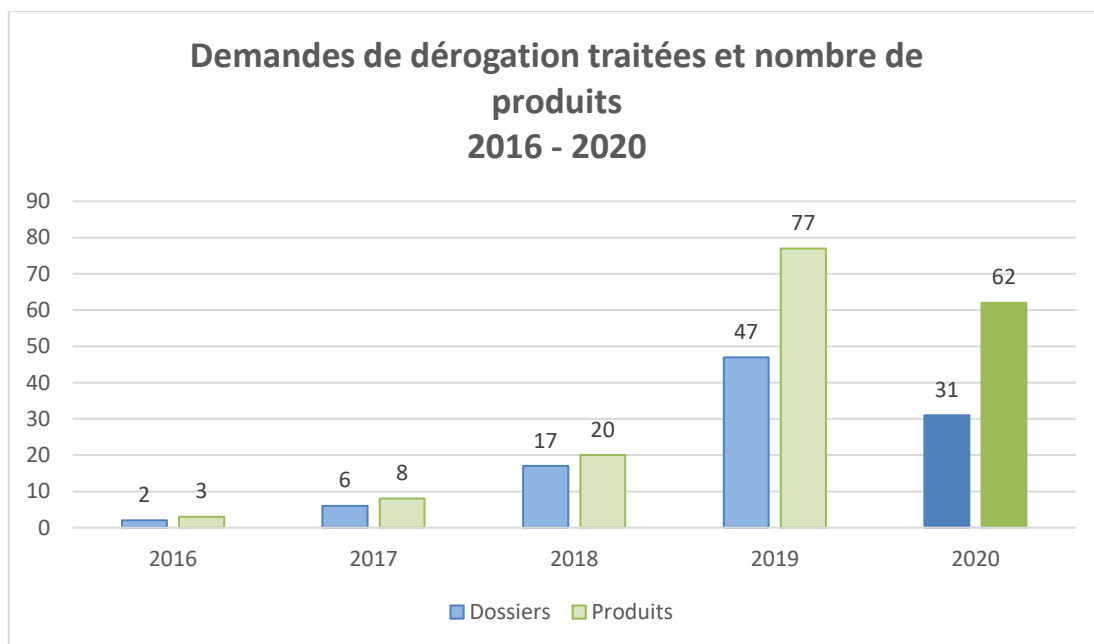
2.2 Rapports d'évaluation sur base des dossiers de notification

Un rapport d'évaluation est envoyé lorsqu'une non-conformité est constatée sur base du dossier de notification. Ceci vaut pour les nouveaux dossiers lors de leur réception ainsi que pour les anciens dossiers dans le cas par exemple de campagne de contrôles sur un critère spécifique. Leur nombre n'a pas pu être déterminé pour 2020, mais les statistiques seront disponibles pour 2021.



2.3 Demandes de dérogation traitées

Les quantités maximales de vitamines et minéraux présentes dans les compléments alimentaires ne peuvent dépasser les apports journaliers maximaux définis dans le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 2003. Le ministre en charge de la Santé peut toutefois accorder une dérogation concernant ces quantités.





Toutes les demandes de dérogation ont été acceptées, sauf 4 demandes concernant le chrome qui ont été refusées.

2.4 Prélèvements

Un total de 91 échantillons de compléments alimentaires a été prélevé. La majorité de ces échantillons ont été analysés dans des domaines spécifiques (pesticides, additifs, microbiologie, contaminants, étiquetage, ...) et les résultats sont repris dans les rapports de ces domaines.

5 échantillons ont été analysés par rapport à leur composition pour un monitoring sur des analyses DNA.

Les analyses de screening sur les compléments alimentaires consistent à vérifier l'absence de substances potentiellement dangereuses, à activité pharmacologique ou dopantes dans ces produits. Ces analyses de screening sont organisées sous forme de campagne de contrôle. En 2020 à cause de la pandémie du Covid-19 aucune analyse de screening n'a été faite.

2.5 Inspections

Comme il n'y a que très peu d'entreprises qui produisent des compléments alimentaires au Luxembourg, le nombre d'inspections est très faible. Une seule inspection a été effectuée en 2020 dans le cadre d'une demande d'un certificat d'exportation. Elle a montré un taux de conformité de 68,52 %.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev06	Page 4/6

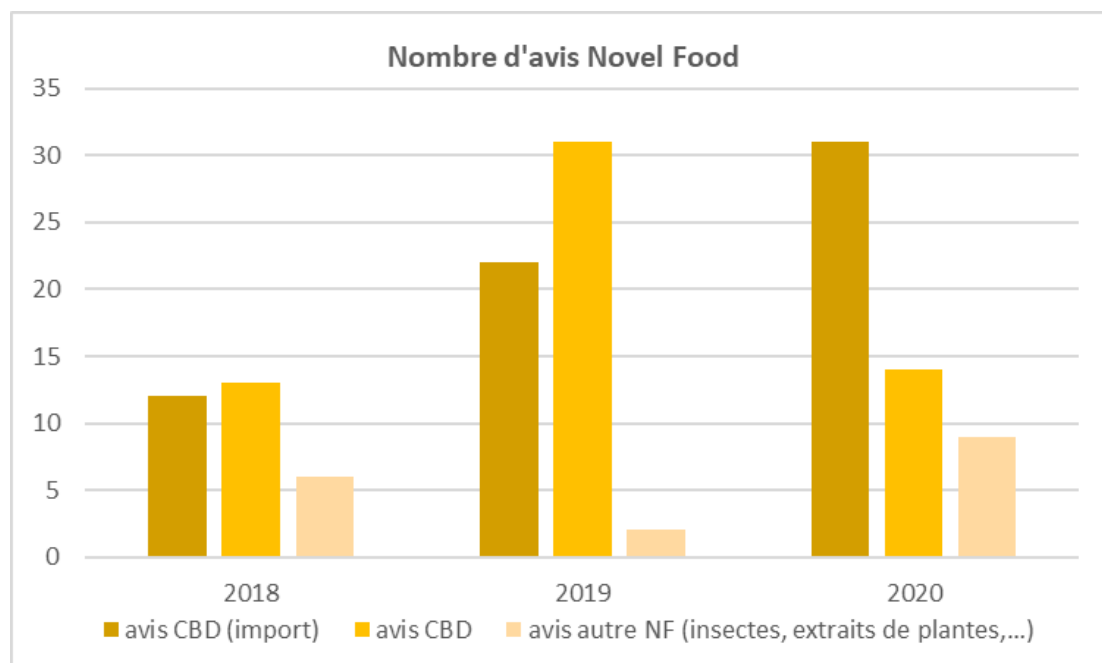


3. Nouveaux aliments

Les échanges et discussions autour des nouveaux aliments « Novel Food » ont lieu au sein du groupe de travail Novel Food de la Commission européenne. Ces échanges ont lieu en permanence par mails et lors des réunions bimensuelles (7 journées entières en 2020) entre experts des Etats membres et permettent de traiter des questions de statut et d'interprétation. Ces informations sont encodées dans la base de données des compléments alimentaires de la Division de la Sécurité alimentaire et servent de base aux évaluations de dossiers de compléments alimentaires et de rédactions d'avis. Par ailleurs, l'échange au sein de ce groupe de travail a permis d'aboutir en 2020 à 15 autorisations de la Commission pour des nouveaux aliments.

3.1 Avis relatifs aux questions Novel Food

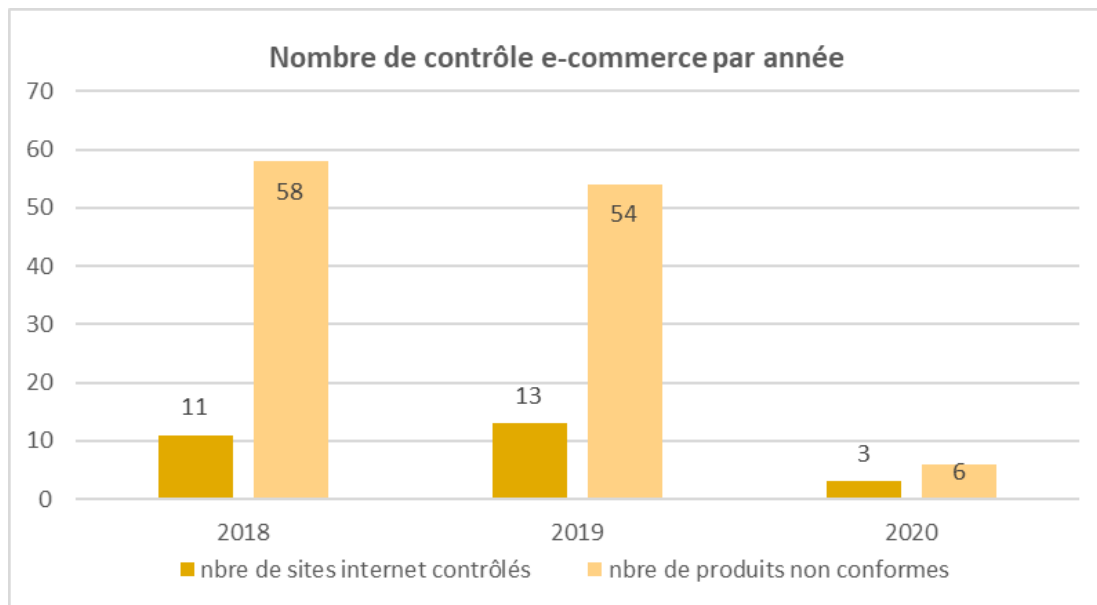
Concernant les questions « Novel Food » adressées à la Division de la Sécurité alimentaire, la majorité des avis rendus à des demandes de particuliers ou en relation avec des importations a trait au chanvre respectivement à ses extraits, notamment le CBD (cannabidiol). Dans une moindre mesure, les autres demandes « Novel Food » concernent les insectes, les plantes ou extraits de plantes.





3.2 Contrôle e-commerce

En continuité avec les contrôles de 2018 et 2019, le contrôle des sites internet vendant des denrées alimentaires au chanvre a été poursuivi. En 2020, en conséquence du nombre important de contrôles réalisés les années précédentes, seuls 3 sites ont fait l'objet d'un rapport de contrôle pour 6 produits non conformes avec du CBD.



3.3 Prélèvements

Après la phase d'information (publication de la brochure 'Produits dérivés du cannabis et du chanvre'), des contrôles e-commerce et de nombreux avis donnés en 2019, 23 échantillons de denrées alimentaires dont des compléments alimentaires où le CBD respectivement l'extrait de chanvre sont mis en évidence sur l'emballage, ont été prélevés et analysés. 20 produits sont évalués non conformes de par la présence de l'extrait de chanvre/CBD considéré comme Novel Food et 19 produits contiennent du THC en quantité telle qu'ils présentent un risque pour la santé humaine.

Plus d'informations dans le rapport « Campagne de contrôle « CBD » 2019/2020 - Aliments contenant du CBD/extrait de chanvre (Cannabis sativa L.) »

En vue d'un monitoring sur des analyses de nanomatériaux -les nanomatériaux sont repris dans le règlement Novel Food-, 10 échantillons de denrées alimentaires contenant l'additif dioxyde de silice (SiO₂, E551) ont été prélevés et analysés. La campagne de contrôle a permis de démontrer la présence des particules de silice et de les caractériser dans la matrice alimentaire (taille, morphologie et structure cristalline).